



PROCES VERBAL N° 01
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE
DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL
Réunion du lundi 10 septembre 2018 à 18h00

Présents : Michel STOUPLY – Denis BERNIER – Olivier LHERMITE – Alain COUTANT – Sébastien BOIE – Franck WARIN – Denis BAUDET – David FREROT

Excusés : Gérard BELLOT – Luc MONACELLI – Brahim FOUZARI

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION (Mandat 2016/2020 – PV du 11 Septembre 2017)

Président

Michel STOUPLY (Elu)

Vice-Président

Denis BERNIER (Elu)

Secrétaire

David FREROT (Non élu)

Membres

Gérard BELLOT (Elu)

Brahim FOUZARI (Elu)

Daniel BAUDET (Non élu)

Sébastien BOIE (Non élu)

Alain COUTANT (Non élu)

Luc MONACELLI (Non élu)

Franck WARIN (Non élu)

Olivier LHERMITE (Non élu) en remplacement de Pierre RUSZ, démissionnaire

2. RAPPEL DES NOUVELLES DIRECTIVES ET DISTRIBUTION DES DOCUMENTS EN VIGUEUR

DISCIPLINE

- Délai d'appel : 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (Article 190 des RG de la FFF)
- Rappel pour les notifications des sanctions :
Pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou 200€ d'amende, à compter du lendemain de la

publication de la décision sur l'espace personnel du licencié (Mon espace FFF) et sur Footclubs.

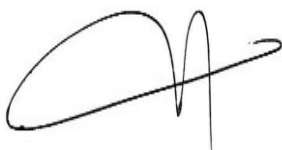
Pour toutes les autres sanctions, le lendemain à compter de l'envoi par courrier électronique avec accusé de réception via Notifoot ou de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse officielle déclarée.

- Le Comité Directeur du District des Ardennes saisi d'un dossier d'appel disciplinaire fait appel systématiquement
- Appel à titre principal du Comité Directeur, maximum dans les 7 jours: maintenu même si l'assujetti retire son appel, la Commission a toute liberté pour confirmer, diminuer mais aussi pour aggraver les sanctions infligées en première instance
- Appel à titre incident du Comité Directeur maximum dans les 12 jours (7+5): Limité aux sanctions que conteste l'assujetti, celles-ci ne peuvent être aggravées par la Commission et si l'assujetti retire son appel, l'appel du Comité Directeur tombe de lui-même et la Commission est dessaisie du dossier
- L'article 2 (Exercice du pouvoir disciplinaire) de l'annexe 2 du règlement disciplinaire remplace l'ex-article 129 des RG de la FFF
- Article 4 point 4.1.1 des Sanctions disciplinaires prononcées à l'égard d'un club, ajout de **l'interdiction d'accession en division supérieure**
- Pénalités disciplinaires (Article 22 des RP du District des Ardennes) réinstaurées pour la saison 2018/2019

COMPETITIONS

- Délai d'appel : 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée (Article 190 de RG de la FFF)
- Délai réduit à 2 jours (Championnats de District) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée si cette dernière porte :
 - Sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
 - Sur un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition
 - Sur le classement, en fin de saison (Accessions-Rétrogradations)
- Ce délai de 2 jours est également applicable pour les Coupes départementales à partir des 8^e de finale.

Le Président **Michel STOUPI**



Le Secrétaire **David FREROT**

